

**Département de la  
Haute-Savoie**

**Commune de LA MURAZ**

**74560**



Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2018, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Mardi 6 février 2018 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**Nombre de Conseillers :**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>en exercice :</b> | <b>15</b> |
| <b>présents :</b>    | <b>13</b> |
| <b>votants :</b>     | <b>13</b> |

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

**Excusée :** Marie-Noëlle BOVAGNE

**Procuration :** 0

**Absent :** Yannick JANIN

**Secrétaire de séance :** Alexis BOVAGNE

**Public :** 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'Association Les'Muriens propose de construire un abri au-dessus de la table de pique-nique située à proximité du four à pain. Les membres de cette association, comme d'autres et même des particuliers utilisent cet espace à certains moments de l'année. Afin qu'il puisse être utilisé avec moins de contraintes climatiques, trois membres des Muriens sont venus présenter le projet envisagé :

- Abri couvert d'une emprise d'environ 36 m<sup>2</sup> (6 m x 6m)
- Couverture en tuiles rouges
- Piliers en bois brûlé se rapprochant de la couleur de la poutraison du four à pain.

Ils présentent les plans (structure complète, détails de charpente), une insertion dans le paysage, une maquette virtuelle.

Ils informent de leurs compétences professionnelles en la matière et de leur volonté de construire gracieusement ce bâtiment. Le devis pour les matériaux et les fournitures s'élève à environ 7300,00 €.

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment restera propriété de la commune et à usage public et suggère une prise en charge des fournitures par la commune.

L'assemblée aborde les démarches administratives à suivre (dépôt de déclaration préalable).

Elle émet un avis de principe favorable sur le projet (forme, taille, couleur du bâtiment, prise en charge des matériaux et fournitures par la commune, construction réalisée gracieusement par l'association) mais demande des plans complémentaires (coupes de niveau notamment) et de toiture (2 ou 4 pans) qui seront étudiés en commission bâtiment et urbanisme.

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - *Approuve le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017.*

## 2. Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Presbytère, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Mairie est occupé par l'Association Saint Antoine.

Aussi y-a-t-il lieu de recouvrer une somme due au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'occupant qui, forfaitairement s'élèvent à 2 729.37 € pour l'année 2017.

- **Le Conseil Municipal,**  
*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
  - *Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 2 729.37 € au nom de cette association.*

## 3. Ouverture de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Pour ce faire, elle propose de voter les ouvertures de crédit suivantes qui seront reprises dans le prochain budget :

| Chapitre-article | Chapitre                           | Article                            | Montant   |
|------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| 21 83            | Autres immobilisations corporelles | Matériel de bureau et informatique | 225,96 €  |
| 21 88            | Autres immobilisations corporelles | Autres immobilisations corporelles | 1401,00 € |

- **Le Conseil Municipal,**  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*
  - *Approuve cette proposition,*
  - *Vote ces ouvertures de crédits qui seront reprises au budget principal de 2018.*

## 4. Office National des Forêts (ONF) : plan d'actions 2018

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional, des travaux de dégagement et des travaux de maintenance (entretien) sont proposés. Madame le Maire rappelle que les ventes de 2017 ont rapporté environ 13 000.00 € (solde d'un reliquat en attente de perception) mais qu'il n'y a pas de vente prévue cette année.

L'assemblée souhaite pérenniser le patrimoine communal et s'exprime favorablement sur une partie des travaux :

- Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés »
  - Intervention en futaie irrégulière 5 072.50 € HT  
(relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage,  
dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)

- Localisation : parcelle 3 – 2.5 ha
- Travaux de maintenance  
Entretien de périmètre 4 451.00 € HT  
Localisation : parcelle 8

**Total : 9 523.50 € HT**

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, à l'unanimité***
- ***Décide de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,***
  - ***Souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,***
  - ***Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.***

## **5. Communauté de Communes Arve et Salève : modification de statuts**

La communauté de Communes Arve et Salève, composée des huit communes : Arthaz Pont-Notre-Dame, Arbusigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier, a été créée par arrêté préfectoral du 9 novembre 1993.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications des statuts reconnues successivement par arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 15 mai 2017.

**Vu** la Loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences eau et assainissement, rentrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes en 2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21 et L5711.7,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Considérant** les enjeux et les projets à engager pour le territoire,

**Considérant** que pour toutes ces raisons il convient de redéfinir et étendre les champs d'interventions de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** les articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales, précisant que le conseil municipal de chaque commune a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire le 20 septembre 2017 modifiant ses statuts ;

**Vu** le courrier de M. le Préfet en date du 27 septembre 2017 invitant à intégrer ses remarques dans une nouvelle version des statuts pour une mise en conformité,

### **Des modifications statutaires sont donc proposées à l'assemblée délibérante notamment :**

#### ***ARTICLE 6 : COMPETENCES OBLIGATOIRES***

##### **Compétence complétée :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

#### ***ARTICLE 7 : COMPETENCES OPTIONNELLES***

##### **Compétences rajoutées :**

Eau

Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### ***ARTICLE 8 : COMPETENCES FACULTATIVES***

##### **Compétence rajoutée**

Assainissement des Eaux usées (collectif et non collectif) hors eaux pluviales

**Considérant** le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

**Considérant** le projet des statuts modifiés,

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
  - ***Approuve*** le transfert des compétences telles qu'énumérées ci-dessus et développées dans le projet des nouveaux statuts joint à la présente délibération,
  - ***Prend note*** que conformément aux dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes se substitue de plein droit en lieu et place des communes membres de la CCAS au sein du syndicat des Rocailles Bellecombe pour l'exercice des compétences eau et assainissement,
  - ***Charge*** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet,
  - ***Donne*** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le point évoqué sur l'acquisition foncière, construction, gestion et entretien de la gendarmerie implantée sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève doit être supprimé. Cette modification est administrativement repoussée dans l'attente du nouveau décret prorogeant la possibilité pour les EPCI de contribuer à la construction de gendarmerie après le 31/12/2017.

Ce point sera donc rajouté à la prochaine modification statutaire de la Communauté de Communes Arve et Salève.

## **6. LE SAPPEY : Plan Local D'urbanisme (PLU)**

Vu l'article L153-16 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2017 de la commune du SAPPEY tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Considérant que le territoire de cette commune qui limite celui de LA MURAZ est classé en zone N (naturelle) ou A (agricole), limitant les constructions,

Madame le Maire invite l'assemblée à consulter le plan du projet de cette commune.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
  - ***Émet*** un avis favorable sur le projet de PLU ainsi arrêté,
  - ***Charge*** Mme le Maire d'en informer la commune du SAPPEY.

## **7. Carte judiciaire : motion de soutien**

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble et de supprimer les Tribunaux de Grande Instance de Bonneville et de Thonon les Bains.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
  - ***Se prononce*** pour le maintien des tribunaux de Grande Instance de Thonon-les-Bains et de Bonneville,
  - ***Proteste*** contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry,
  - ***Formule*** son soutien à la motion relative au maintien de la carte judiciaire,
  - ***Charge*** Madame le Maire cette décision de transmettre à Monsieur le Député et à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre du Barreau de Thonon-les-Bains.

## **8. Commissions communales**

- 19/12/2017 : Urbanisme PLU
- 26/01/2018 : Urbanisme PLU
- 02/02/2018 : Commission Affaires scolaires

## **9. Questions diverses**

### **Réhabilitation et extension du groupe scolaire**

Le permis de construire a été accepté le 29 décembre 2017. Il est affiché sur le terrain.

Les consultations pour les entreprises vont être lancées :

- publication prévue pour le 19/02/2018
- retour des offres pour le 13/03/2018 à 16h00
- analyse des offres pour le 27/03/2018.

Réflexion en cours pour le déplacement du Portakabin (18 m de long, 10 tonnes)...

### **Schéma de Cohérence**

Après concertation (Préfecture, Sous-préfecture), il a été décidé, de travailler à 4 communautés de communes sur un Scot commun ou inter-scot dénommé **Cœur de Faucigny** :

- Communauté de Communes de la Vallée Verte,
- Communauté de Communes des 4 Rivières ,
- Communauté de Communes Faucigny Glières (secteur de Bonneville)
- et Communauté de Communes Arve et Salève.

Ces 4 entités se sont engagées à associer en auditeurs libres, le Pays Rochois, Annemasse-Agglo et la Communauté de Communes du Genevois, pour travailler ensemble, à l'aménagement du territoire. La première réunion a eu lieu ce mardi 23 janvier 2018 à la mairie de Faucigny conviant 57 titulaires et 57 suppléants (chacune des collectivités dispose du même nombre de titulaire et de suppléants).

### **Compteurs Linky**

Madame le Maire informe que le conseil municipal aura à se prononcer d'ici quelques mois sur l'installation de ces compteurs intelligents et communicants d'ENEDIS sur la commune.

Ces appareils font polémique à cause des risques de rayonnement électromagnétique.

Elle invite les membres de l'assemblée à s'informer sur ce sujet afin de pouvoir se prononcer en temps opportun.

Elle interpelle sur la possibilité d'une réunion publique d'information à organiser éventuellement avec la commune d'ARBUSIGNY.

Pour information, une réunion est organisée sur ce sujet le 8 mars 2018 à 20h00 à REIGNIER-ESERY.

Séance levée à 21h20

**Affiché le : 09/02/2018**

**Le Maire  
Nadine PERINET**